



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 NOVEMBRE 2021

Le 10 novembre 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 03 novembre 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Etaient présents :

Patrick CALLAIS, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Juan Carlos VEGAS, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Cécile GALHAUT à Patrick CALLAIS, Marie-Claude BEAUFILS à François LANGLOIS, Charles LENOIR à François CRAMILLY,

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Paul BONMARTEL est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	24
Qui ont pris part à la délibération	27
Pour	27
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT - CM/21/140

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n° CM/19/132 en date du 5 novembre 2019, une convention de coordination des interventions de la Police Municipale de la Ville et des forces de sécurité de l'Etat a été adoptée et ce, pour une durée de trois ans.

Que cependant, il apparaît nécessaire de dénoncer ladite convention afin qu'une nouvelle convention de coordination puisse être signée, pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse.

Qu'en effet, la nouvelle convention de coordination, jointe en annexe, va permettre d'une part, le renouvellement des armes de la Police Municipale et d'autre part, elle comprend un article relatif à l'Ivresse Publique Manifeste (IPM) qui prévoit, depuis l'adoption la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021, la compétence des agents de Police Municipale (sans exclusivité) pour conduire à leurs frais les personnes découvertes en IPM devant un médecin sur le territoire communal ou en dehors de celui-ci (centres hospitaliers).

Qu'à la lecture de ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal, d'une part, d'abroger la délibération en date du 5 novembre 2019 relative à la convention de coordination et d'autre part, d'approuver les termes de la convention, jointe à la délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code de sécurité intérieure et notamment les articles L. 512-4 et L. 512-6,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2,

VU le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

VU la délibération n° CM/19/132 en date du 5 novembre 2019 portant approbation de la convention de coordination de la Police Municipale de la Ville et des forces de sécurité de l'État,

VU le projet de convention de coordination entre la Police Municipale de la Ville et les forces de sécurité de l'État ci-joint,

VU l'avis favorable du Procureur de la République,

VU le rapport de Monsieur le Maire

ABROGE la délibération n° CM/19/132 en date du 5 novembre 2019.

APPROUVE les termes de la convention de coordination de la Police Municipale de la Ville et des forces de sécurité de l'État.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 16/11/2021

Reçu en préfecture le 16/11/2021

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 076-217607092-20211110-CM_21_140-DE

HABILITE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 12 novembre 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

